

# Appel à Projet (AAP) Fédération Hospitalo-Universitaire (FHU) 2025

## Note d'information

### 1. Le GCS HOURAA : un moteur de coopération inter-CHU en Auvergne-Rhône-Alpes

Le Groupement de Coopération Sanitaire Hôpitaux Universitaires Rhône Alpes Auvergne (HOURAA) réunit les quatre CHU de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Clermont, Grenoble, Lyon, Saint-Étienne) qui partagent une ambition commune : renforcer leur attractivité et leur efficacité à travers une dynamique de collaboration structurée.

Le GCS constitue un levier pour :

- **Renforcer la recherche et l'innovation** en s'appuyant sur la synergie entre les CHU et les universités associées.
- **Optimiser les parcours de soins complexes** par des approches partagées et l'émergence d'équipements mutualisés.
- **Fédérer les compétences autour d'enjeux stratégiques**, tels que les données de santé, ou encore l'intelligence artificielle appliquée à la santé.

Le GCS HOURAA regroupe plus de 11 000 lits, près de 55 000 professionnels de santé, totalise 5 600 publications scientifiques annuelles et dispose d'expertises de pointe dans des domaines clés dans les 4 CHU.

Dans un contexte marqué par la mise en œuvre de France 2030, des plans nationaux de santé et des attentes accrues en termes d'innovation, d'interdisciplinarité et de territorialisation, le GCS HOURAA souhaite émettre un appel à projets pour la création de Fédérations Hospitalo-Universitaires inter-CHU.

### 2. Le dispositif FHU : une opportunité pour une recherche d'excellence

Afin de renforcer le continuum recherche-soins-enseignement, le GCS HOURAA souhaite développer un dispositif de **Fédérations Hospitalo-Universitaires (FHU)**, en s'inspirant de ce qui a pu être développé dans d'autres réseaux inter-CHU. Ces FHU permettront de structurer la recherche clinique et translationnelle à l'échelle régionale autour de thématiques stratégiques d'intérêt partagé entre les quatre CHU, telles que :

- Maladies chroniques ;
- Maladies aiguës et soins critiques ;
- Santé publique et prévention ;
- Troubles psychiatriques et neurologiques ;
- Santé numérique et données de santé.

Chaque FHU associera, dans une organisation nouvelle et avec une gouvernance propre, les équipes d'excellence de chacun des CHU, en lien avec les laboratoires universitaires et au moins un laboratoire INSERM, et bénéficiant d'une gouvernance conjointe avec les

universités. D'autres partenaires industriels, académiques ou établissements de santé publics peuvent être associés à la FHU.

Ce dispositif favorisera :

- **L'émergence de collaborations nouvelles et de projets innovants**, portés par une masse critique de chercheurs, de cliniciens et de patients.
- **Une attractivité nationale et européenne accrue** par la concentration des expertises et la visibilité des résultats.

L'appel à projet est conduit par le GCS HOURAA en coordination avec les directions de la recherche de chacun des CHU.

### 3. Missions des FHU

- Porter une question scientifique et médicale, originale et innovante répondant à un défi scientifique et sociétal ;
- S'inscrire dans la dynamique stratégique des universités en s'orientant vers des projets qui mettent l'accent sur la transversalité et le décloisonnement des disciplines dans le but de favoriser l'innovation ;
- Développer le continuum scientifique et médical entre la recherche fondamentale et la recherche clinique afin d'accroître le potentiel de recherche translationnelle ;
- Renforcer la cohérence et l'intégration entre recherche, soins et formation ;
- Développer des enseignements spécifiques en lien avec la problématique scientifique du projet ;
- Comporter un volet de diffusion des résultats auprès du grand public ;
- Avoir un effet levier : favoriser la soumission à des appels d'offres ambitieux (PIA/France 2030, AAP européens...) et attirer les collaborations entre le monde académique et industriel (valorisation).

### 4. Statuts et gouvernance des FHU

Les FHU ne constituent ni des entités juridiques autonomes, ni des nouvelles structures de prise en charge des patients.

La création de chaque FHU fait l'objet d'un contrat pluriannuel entre les partenaires. Ce contrat définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la FHU, arrête les objectifs assignés à la FHU et permet de traduire les engagements de chacun des partenaires.

La gouvernance de la FHU est décrite dans la réponse à l'appel à projet par le porteur du projet. Les modalités de gouvernance (instances, fréquence des réunions) seront également précisées dans le contrat.

L'organisation doit être simple, réactive, ouverte et adaptée à ses objectifs, missions et partenariats.

## 5. Principes de sélection des FHU

La sélection est réalisée en trois temps :

- Etape 1 : pré-sélection sur la base de lettre d'intention, par les CRBSP ou équivalent local de rattachement du porteur (2 à 3 projets par CHU)
- Etape 2 : sur la base d'un dossier complet
  - o Examen de la recevabilité des dossiers complets par le GCS HOURAA ;
  - o Évaluation des dossiers par un jury
  - o Sur la base de l'évaluation, choix des 4 FHU retenues par les membres de l'assemblée générale du GCS HOURAA élargie à un représentant de chaque université et un représentant de l'INSERM.

### Composition du jury

La sélection des FHU est réalisée par un jury indépendant, composé de :

- o Pour toutes les FHU : trois personnes légitimes pour l'évaluation globale de la candidature
- o Pour chaque FHU : 2 experts scientifiques selon la thématique présentée

Les membres du jury sont identifiés par le GCS HOURAA avec l'aide de l'INSERM. Le jury est présidé par une personnalité reconnue, connaissant l'organisation du système d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation sans lien ni conflit d'intérêt avec les projets présentés.

## 6. Principes d'accompagnement des FHU

A l'issue de la phase de sélection, un contrat est signé entre le responsable de la FHU et chacun des partenaires (GCS HOURAA-universités-INSERM *a minima*).

### a) Accompagnement financier

Chaque CHU contribue de manière égale au financement des FHU.

A l'issue de la phase de sélection et selon le budget présenté dans le dossier, chaque FHU sera dotée :

- par les 4 CHU : pour financer un temps de chef de projet, jusqu'à 80 000€ par an pendant 5 ans ;
- par l'INSERM : pour soutenir les frais de fonctionnement ;
- par les universités : allocations doctorales, poste de CCA...

Le versement est annuel, après réception d'un rapport d'activité à partir de la deuxième année, et conditionné aux étapes clés des évaluations à 18, 36 et 54 mois.

### b) Accompagnement managérial

Le GCS HOURAA animera le réseau des chefs de projets en organisant des rencontres collectives et des rencontres individuelles autant que de besoin.

Le GCS HOURAA organisera un séminaire inter FHU une fois par an.

### c) Suivi des FHU

Le suivi est réalisé au travers :

- La transmission annuelle au GCS HOURAA d'un rapport d'activité
- L'évaluation programmée à 18, 36 et 54 mois.

Les résultats de la dernière évaluation pourront conduire à renouveler la labérisation de la FHU au-delà de la période de 5 ans, sans préjudice des financements qui seront alors mobilisables.

Les évaluations sont préparées par le chef de projet et présentées conjointement par ce dernier et le responsable de la FHU à un comité d'évaluation scientifique de cinq personnes dont quatre ayant fait partie du jury de sélection et du délégué général du GCS HOURAA.

## 7. Calendrier

- Diffusion de l'AAP : 16 décembre 2025
- Date limite de dépôt des lettres d'intention : février 2026, selon le calendrier de chaque CHU
- Retour des CRBSP et communication des projets retenus : 20 mars 2026
- Date limite de dépôt des dossiers : 22 juin 2026
- Jury d'évaluation des dossiers : semaine du 12 octobre 2026
- AG élargie du GCS HOURAA et communication du choix final : semaine du 9 novembre 2026
- Signature du contrat : décembre 2026, après réception de la convention de partenariat de la FHU
- Premier versement : 1<sup>er</sup> janvier 2027
- Jury d'évaluation à 18 mois : juin 2028
- Jury d'évaluation à 36 mois : décembre 2029
- Jury d'évaluation à 54 mois : juin 2031
- Cérémonie de labellisation : janvier 2032

Une deuxième campagne pourra s'intercaler dans ce calendrier selon les résultats de l'évaluation à 18 mois, soit au second semestre 2028.